

## YÉMEN

### République du Yémen

**Population:** 21,0 millions (dont 11,3 millions de moins de 18 ans)

**Forces armées gouvernementales:** 66,700

**Age du recrutement obligatoire:** pas de conscription

**Age du recrutement volontaire:** 18 ans

**Majorité électorale:** 18 ans

**Protocole facultatif:** adhésion le 2 mars 2007

**Autres traités ratifiés** (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, OIT 138, OIT 182

*Bien que la législation du Yémen fixait à 18 ans l'âge minimum du recrutement, des informations ont indiqué que les forces armées recrutait fréquemment des mineurs.*

### Contexte

Le gouvernement a été confronté à une opposition persistante de la part des partisans du cheikh Hussein Badr Eddin al-Houti, qui a été tué en septembre 2004, à la suite de plusieurs mois d'affrontements avec les forces de sécurité yéménites. Le cheikh al-Houti, l'un des prédicateurs de la communauté chiite Zaïdi, était à la tête d'un groupe armé, le mouvement Al Shabab al Momin (Jeunesse croyante). Ce groupe, qui a continué à être actif, a organisé des manifestations contre les États-Unis et Israël dans des mosquées et a mené des attaques à l'encontre du gouvernement et de cibles occidentales. Les partisans de al-Houti ont affirmé que le gouvernement du Yémen était devenu un allié trop proche des États-Unis<sup>1</sup>. Le Ministère de la défense du Yémen a adopté une *fatwa* (sentence prononcée par les autorités religieuses islamiques) en mars 2007, autorisant et rendant obligatoire « l'usage de force létale à l'encontre de la Jeunesse croyante »<sup>2</sup>.

Selon certaines informations, des cellules d'Al Qaïda auraient été présentes au Yémen. En juillet 2007, l'organisation aurait mené un attentat-suicide dans la région de Marib, située à l'est du pays, provoquant la mort de sept touristes espagnols et de deux Yéménites. Un membre d'Al Qaïda qui s'était échappé de prison avec 23 autres militants en février 2006 a été tué lors d'un échange de tirs avec les forces armées en janvier 2007<sup>3</sup>.

Les violences inter-tribales, alimentées par le fait que les membres des tribus disposaient d'une grande quantité d'armes, ont provoqué un certain nombre de morts<sup>4</sup>. Le gouvernement n'est parvenu que de manière limitée à contrôler ces affrontements. Les tensions entre le gouvernement et certains groupes tribaux, qui ont parfois donné lieu à des affrontements violents, ont continué<sup>5</sup>.

### Gouvernement

#### *Législation nationale et pratiques relatives au recrutement*

La constitution ne faisait pas directement référence à la conscription mais disposait que « la loi régit la mobilisation générale qui est annoncée par le président du Conseil présidentiel après approbation de la Chambre des représentants » (article

36). En 2001, le Conseil national de la défense du Yémen a aboli le service militaire obligatoire, en faisant appel à des volontaires pour occuper des postes au sein des forces militaires et de sécurité<sup>6</sup>. L'article 149 de la Loi n°45 (2002) relative aux droits de l'enfant disposait que : « *les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas participer à des conflits armés ou être recrutées* ». Cette loi prohibait toutes les formes d'exploitation d'enfants en tant qu'enfants soldats.

Bien que la législation du Yémen fixait à 18 ans l'âge minimum du recrutement, des informations ont indiqué que les forces armées recrutaient fréquemment des mineurs. Le système de recrutement était désorganisé, et l'enregistrement des naissances était irrégulier. L'engagement au sein des forces armées était extrêmement attractif, dans la mesure où les opportunités d'emploi étaient très limitées. Les parents acceptaient parfois, du fait de leur pauvreté, que leurs enfants soient recrutés au sein des forces armées<sup>7</sup>.

Selon certaines informations, durant des affrontements entre les forces armées yéménites et la Jeunesse croyante entre janvier et mars 2007, certains membres des forces armées yéménites auraient eu recours à des enfants soldats. Les forces armées auraient distribué des armes à feu à des enfants âgés d'à peine 15 ans, en les envoyant, sans entraînement, au front<sup>8</sup>.

## **Groupes armés**

### **Paramilitaires**

Les forces paramilitaires du Yémen comptaient environ 70 000 membres. Environ 50 000 d'entre eux étaient regroupés au sein de l'Organisation de sécurité centrale du Ministère de l'intérieur ; ils étaient équipés de différents types d'armes de combat d'infanterie et de véhicules blindés. Il y avait 20 000 autres recrues issues de groupes tribaux. On ne disposait d'aucune information sur la présence ou non d'enfants au sein de groupes paramilitaires<sup>9</sup>.

### **Groupes armés politiques et tribaux**

Les forces de sécurité ont dû faire face aux menaces représentées par des groupes armés islamistes et tribaux. En raison notamment de la topographie montagneuse du Yémen, le gouvernement central n'est pas parvenu à assurer le contrôle des gouvernorats les plus éloignés, ce qui a renforcé l'autorité des tribus autonomes du pays, qui étaient bien armées. En juillet 2005, des milices tribales armées ont bloqué la fourniture de pétrole à Sana'a pour protester contre le projet de réduction des subventions au pétrole. Des membres de tribus, en particulier au nord du pays, ont parfois enlevé des touristes et des travailleurs étrangers, pour extorquer des concessions politiques et économiques au gouvernement<sup>10</sup>.

D'après des informations recueillies en 2004, un grand nombre d'enfants étaient impliqués, souvent par la force, dans des conflits tribaux et familiaux, et ils étaient souvent exposés au risque d'être tués<sup>11</sup>, mais aucune information supplémentaire n'a été obtenue.

## Autres informations

Après avoir examiné le troisième rapport périodique du Yémen sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a exprimé sa préoccupation quant au fait que la naissance d'un nombre important d'enfants n'était pas enregistrée, et a recommandé au Yémen de prendre des mesures adéquates pour garantir l'enregistrement de toutes les naissances<sup>12</sup>.

## Normes internationales

Le Yémen a adhéré au Protocole facultatif le 2 mars 2007 et a déclaré qu'il s'engageait à maintenir à 18 ans l'âge minimum du recrutement volontaire au sein des forces armées du Yémen, ainsi qu'à maintenir l'interdiction du recrutement obligatoire ou volontaire de toute personne âgée de moins de 18 ans<sup>13</sup>.

---

\* Les titres de référence en langue non anglaise ont été traduits par la Coalition.

<sup>1</sup> Global Security, "Al-Shabab al-Mum'en/Shabab al-Moumineen (Believing Youth)", [www.globalsecurity.org/](http://www.globalsecurity.org/).

<sup>2</sup> Ministère de la défense du Yémen, [www.yemen.gov.ye/](http://www.yemen.gov.ye/).

<sup>3</sup> "Al-Qaeda blamed for Yemen attack", Al Jazeera, 3 juillet 2007; "Yemen kills al-Qaeda fugitive", Al Jazeera, 15 janvier 2007, <http://english.aljazeera.net/>.

<sup>4</sup> "Yemen: Despite ban on arms, activists warn of increasing violence", IRIN, 8 juillet 2007.

<sup>5</sup> "Al-Shabab al-Mum'en", voir plus haut note 1.

<sup>6</sup> US Library of Congress, Country profile: Yemen, <http://lcweb2.loc.gov/>.

<sup>7</sup> Source confidentielle, Yémen, avril 2007.

<sup>8</sup> Jane Novak, "Yemen: from nepotism to internal jihad", Wordpress.org, mars 2007, [www.worldpress.org/](http://www.worldpress.org/).

<sup>9</sup> Country profile, voir plus haut note 6.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Yemen National NGOs Coalition, *The Third NGOs' Alternative Periodic Report on Rights of the Child*, [www.crin.org/](http://www.crin.org/).

<sup>12</sup> Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Examen du rapport soumis par le Yémen, Observations finales, Doc. ONU CRC/C/15/Add.267, 21 septembre 2005.

<sup>13</sup> Déclaration déposée au moment de l'adhésion au Protocole facultatif, [www2.ohchr.org/](http://www2.ohchr.org/).